PROCÈS DE L'AFFAIRE SONATRACH 1

Le juge instructeur pointé du doigt

Vingt-cinquième jour du procès de l'affaire Sonatrach 1. Cour d'Alger. Il est 9h 30mn. Reprise des plaidoiries de la défense et entrée en lice des avocats des inculpés Meghaoui père et fils. D'emblée, l'avocat Seguir Mourad annonce la couleur. Il pointe du doigt le juge instructeur, en lui reprochant «d'avoir failli à sa mission en tant que magistrat en admettant la pression de la police judiciaire».

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - En guise d'introduction à sa plaidoirie, l'avocat critique les peines requises par le procureur de la République, dénonce les «pressions exercées par la police judiciaire» et «le laisser-aller du juge instructeur».

La plaidoirie de l'avocat est particulièrement suivie par l'assistance. Le président du tribunal criminel le fixe des yeux. Sans détours, l'avocat de Maghaoui Yazid et El Hachemi affirme haut et fort : «Les règles élémentaires de la procédure judiciaire n'ont pas été respectées. Le juge instructeur a failli à sa mission et toléré la pression exercée sur lui par la police judiciaire du DRS».

Ancien magistrat (il occupait dans un passé récent le poste de procureur général près la cour d'Alger), l'avocat poursuit : «C'est cela la vérité M. le président. Mes clients n'ont rien à voir dans cette affaire et je vous implore de les acquitter en les réhabilitant aux yeux de l'opinion publique.»

Dans la salle, la famille Maghaoui suit avec beaucoup d'attention la plaidoirie de l'avocat. L'épouse de Yazid retient difficilement ses larmes. Elle éclate en sanglots. A côté d'elle, sa sœur tente de la consoler. En vain. Pendant ce temps, l'avocat poursuit sa plaidoirie. Il cite le nom de Dorbani, fils d'un haut responsable du DRS.

Selon lui, la personne citée était un associé au sein du groupement Contel-Funkwerk, «mais aucune poursuite judiciaire n'a été enclenchée à son encontre». Pourquoi ? Me Zeguir évite de s'étaler sur le sujet. «Je laisse le soin au tribunal criminel de tirer les conclusions », a-t-il souligné. Il conclut son intervention et demande l'acquittement pour ses clients.

«Six années barakat»

Khaled Berguel lui succède à la barre. Ce dernier fait partie d'un collectif de trois avocats, dont Me Mokrane Aït Larbi, devant assurer la défense du père et du fils Maghaoui, en l'occurrence El Hachemi, l'ex-P-dg du CPA, et El Yazid. Me Khaled Berguel s'interroge sur la particularité algérienne dans la lutte contre la corruption. Il se demande «pourquoi des hauts responsables au sein des institutions de la République cités dans des affaires de corruption ne sont pas entendus ni par la police judiciaire ni par le juge instructeur.

C'est pour cela que la presse ou encore les avocats estiment que ces affaires sont des affaires politiques. Six années barakat. (Six années de prison ça suffit)», s'est-il écrié. Et de poursuivre sur un ton ferme : «Je plaide et je souhaite que le jugement de cette affaire soit celui de la rupture avec les pratiques qui ont jusque-là porté un grave préjudice à notre pays. 40 avocats ont été constitués dans cette affaire mais aucun d'entre eux n'a pu faire quelque chose.

On nous dit, le jour du procès, le juge du siège va prendre en charge le dossier et va trancher. C'est très grave et c'est très dangereux pour notre pays ce qui s'est passé dans cette affaire. On a inculpé deux hauts responsables, en l'occurrence le P-dg de Sonatrach et l'ex-P-dg du CPA, pour donner à cette affaire une grande dimension et justifier des poursuites judiciaires qui n'existent que dans l'esprit des gens qui ont créé cette affaire», s'est exclamé l'avocat Khaled Berguel.

Photo : Samir Sid

Le procès est à son vingt-cinquième jour.

11h 25 mn. L'avocat Mokrane Aït Larbi s'apprête à prendre le relais. Le suspense est entier. L'assistance attend avec impatience sa plaidoirie. C'est un autre moment fort de cette quatrième journée de plaidoirie de la défense.

Enième mobilisation dans la salle. La concentration est totale. Tous les regards sont braqués sur l'avocat. Egal à lui-même, l'avocat entre dans le vif du sujet. Mais avant d'entamer sa plaidoirie, il fait des remarques et tire à boulets rouges sur le juge instructeur. «Je n'en veux pas à la police judiciaire, mais plutôt au juge instructeur qui a accepté de ne pas remettre les choses à leur place. Mais dans la vie, il y a des principes : soit on admet l'arbitraire et on reste dans son coin soit on le refuse et on prend nos responsabilités et là on démissionne.

Lorsqu'on nous impose des choses, on doit remettre notre démission. Chose que le juge instructeur n'a pas fait», explique d'emblée l'avocat qui cite, par ailleurs, l'affaire Sider qui a éclaboussé le secteur de la justice en 1996 et fait le parallèle avec l'affaire Sonatrach. «L'histoire se répète», a-t-il lancé sur un ton de regret. Il évoque le chef d'inculpation «d'association de malfaiteurs», et s'interroge pourquoi on a qualifié ainsi cette affaire. «Vous savez pourquoi M. le juge ?» interroge-t-il. Il répond : «Tout simplement pour que cette affaire soit criminalisée et prenne une dimension qui n'est pas la sienne.»

Me Mokrane Aït Larbi bat en brèche tous les chefs d'inculpation retenus contre ses clients et contenus dans l'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation. Les membres du jury du tribunal criminel suivent attentivement la plaidoirie de l'avocat. Ce dernier ajoute en guise de conclusion : «Je demande au tribunal de prononcer l'acquittement en faveur de Maghaoui El Hachemi et Maghaoui Yazid.» Mais avant de clore sa plaidoirie, l'avocat interpelle la conscience de tous les membres du jury.

En parfait arabisant, il va droit au but et demande l'application de la loi, «la juste loi, celle qui va permettre à mes clients et à tous les cadres ici poursuivis de rentrer chez eux». L'assistance retient son souffle et décompresse.

12 h 33 mn. L'avocat termine sa plaidoirie. Le président du tribunal criminel le félicite pour son intervention magistrale et lève la séance. Les autres plaidoiries devaient reprendre dans l'après-midi.

A. B.

TENUE DE LA 4e ÉDITION DU FORUM SOCIAL MAGHRÉBIN DÉDIÉE À LA MIGRATION À ORAN

«Un refus d'autorisation en contradiction avec le discours officiel»

Ce dimanche, le bureau d'Oran de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme s'est offusqué de se voir refuser par le Drag de la Wilaya d'Oran d'accuser réception ou même d'accepter une demande d'autorisation pour la tenue d'une réunion publique organisée dans le cadre du forum social maghrébin dédié à la migration.

Dans un communiqué adressé à notre rédaction, le bureau d'Oran de la LADDH explique que «cette réunion se veut être la quatrième édition, le Maroc et la Tunisie ayant été le lieu de déroulement des précédentes éditions. Oran a été choisie, vu sa situation géographique, pour abriter cette rencontre qui devait servir à débattre du phénomène de la migration qui affecte tous les pays de la région qui sont, en même temps, des pays par où transitent les migrants subsahariens mais aussi des pays qui vivent le départ de nombreux concitoyens vers des cieux qui leur semblent plus cléments».

Pour le bureau de la LADDH, le refus d'accorder cette autorisation est en contradiction avec les textes et la réglementation ainsi qu'avec le discours officiel. Ainsi dans ce communiqué, il est vivement dénoncé «cet arbitraire et cette continuité dans la dérive autoritaire d'une personne censée appliquer la réglementation».

Toutefois, il est précisé que le dossier de demande d'autorisation sera déposé au niveau de la wilaya pour son traitement, conformément à la loi.

Le bureau de la LADDH considère que « cette attitude qui coïncide avec la proclamation de la disparition de DRS et la création de la DAS indique qu'il semble qu'il y a au moins une personne de la police politique qui a été oubliée au sein du siège de la Wilaya d'Oran ou qu'en fait DRS et DAS ne sont que des sœurs siamoises».

A. B.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ÉVOQUE LES PRIVATISATIONS

Air Algérie et le transport ferroviaire pas concernés

Le ministre des Transports, Boudjema Talai, a été, lors d'une visite de travail effectuée hier à Blida, catégorique en terme de protection de son secteur, à savoir Air Algérie, Métro d'Alger, tramway et SNTF, contre la privatisation.

«Ils ne sont concernés par aucune privatisation. Ce sont des sociétés étatiques et elles le resteront éternellement», dira le ministre qui corroborera ses propos par l'évocation de l'article 17 de la nouvelle Constitution qui consacre le principe de la propriété publique à ces sociétés, notamment celle du transport ferroviaire dont il ajoutera que c'est une propriété publique qui ne pourra jamais être privatisée. Concernant la SNTF, le ministre insiste à ce qu'elle soit protégée d'elle-même et par elle-même. Les 13 000 travailleurs de la Société nationale du transport ferroviaire doivent accomplir dûment leur travail et améliorer la qualité des prestations afin de satisfaire la clientèle et devenir donc rentable», rétorquera Boudjema Talai qui fera savoir que les plus gros investissements de l'Etat algérien sont destinés au secteur du transport ferroviaire.

Sur le plan des augmentations des prix du ticket, le ministre écarte toute éventualité quant à des accroissements à même de peser lourdement sur la bourse des citoyens.

Ainsi, soutiendra Boudjema Talai, le Métro d'Alger, le tramway, Air Algérie et la SNTF ne sont concernés par aucune augmentation des tarifs, même s'il avoue que des réunions sont organisées dans son département pour étudier ce cas précis, à savoir l'éventualité des révisions des prix dont il espère qu'elles seront sans conséquences graves pour les utilisateurs.

A noter que le ministre des Transports est venu avec son staff, par train, à Blida

M. B.

Photo : NewPress

Boudjema Talai, ministre des Transports.